M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois que je peux me faire comprendre. Suivant moi, cette garantie a été donnée il y a deux ans, longtemps avant qu'on pense à prendre possession de la ligne. Est-ce une garantie donnée par la compagnie du Grand-Tronc de payer la dette du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, c'est une dette du Grand-Tronc lui-même?

L'hon. M. REID: Oui, exactement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Or, il y a en ce moment un arbitrage pour trouver quelle est la valeur du capital du Grand-Tronc, et cette garantie est une dette de la compagnie. En conséquence, elle devrait réduire d'autant la valeur du capital du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est la logique de mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Exactement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, pourquoi mon honorable ami ne prouve-t-il pas devant les arbitres que le Grand-Tronc a donné il y a dix ans une garantie de 22 millions qui doit être payée par la compagnie? Pourquoi mon honorable ami n'établit-il pas sa cause au sujet de ces 22 millions devant les arbitres, au lieu de nous demander de voter l'argent à nouveau et d'hypothéquer notre propriété pour balancer ses livres? Il me semble que c'est une affaire très simple d'aller devant les arbitres, si c'est une obligation légale, d'établir sa cause et de régler la question làbas. Comment mon honorable ami expliquet-il qu'il ne peut pas adopter ce procédé?

L'hon. M. REID: Les directeurs du Grand-Tronc admettent cette dette. Elle est soumise actuellement aux arbitres et les arbitres prendront en considération cette dette. Le Grand-Tronc admet sa dette et, autant que nous sommes concernés, il devra la régler.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si elle est portée au passif du capital du Grand-Tronc, cela règle la question.

L'hon. M. REID: Nous voulons une hypothèque sur la ligne.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous voulons savoir ce que nous devons payer pour le capital du Grand-Tronc-Pacifique et le moins nous payons pour ce capital, le

mieux ce sera pour nous. Si nous pouvons porter ces 22 millions au débit du Grand-Tronc-Pacifique, nous aurons cela de moins à payer. Hypothéquer la ligne ne vaut rien pour nous, parce que c'est notre propre ligne, et à la fin nous devrons payer l'hypothèque nous-mêmes. C'est ce que je veux que mon honorable ami explique clairement. Il me paraît très simple que si le ministre a une réclamation valide, il doit l'établir devant les arbitres, et s'il réussit, c'est fini, parce que nous obtenons le capital du Grand-Tronc pour autant de moins.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc a reconnu cette dette. J'ai inséré ce soir dans le hansard un état signé par le Grand-Tronc, admettant cette dette de 22 millions.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le document signé par le Grand-Tronc a été signé par des directeurs nommés par nousmêmes, non par le Grand-Tronc avant qu'ait lieu cette transaction.

L'hon. M. REID: Non, M. Kelley était président du Grand-Tronc et M. Frank Scott a été contrôleur pendant de nombreuses années.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, s'il en est ainsi il est d'autant plus facile de prouver la dette.

L'hon. M. REID: J'ai dit que M. Scott avait envoyé, il y a quelques mois, un état indiquant les dettes du Grand-Tronc qui devaient être réglées et parmi elles se trouve ce montant de \$22,000,000 payé par le Gouvernement au compte du Grand-Tronc-Pacifique et garanti par le Grand-Tronc. Cette somme figure dans la comp-tabilité publique comme due par le Grand-Tronc-Pacifique mais garantie par le Grand-Tronc. Les arbitres tiendront compte de tous ces faits lorsqu'ils seront appelés à prononcer la sentence arbitrale. Je ne vois donc pas pour quelle raison il ne serait pas dans l'intérêt du chemin de fer, du Gouvernement et de tout le monde que nous réclamions la dette de la compagnie qui la doit et qui devrait l'acquitter.

M. DENIS: Mais le réseau de la compagnie appartient à l'Etat.

L'hon. M. REID: Peu importe.

M. DENIS: Cela importe beaucoup.

L'hon. M. REID: Supposons que l'honorable député achète une ferme et la passe au nom d'une compagnie dont il possède toutes les actions. Au cas où cette ferme serait grevée d'une hypothèque, ne jugerait-il pas à propos, s'il a d'autres intérêts